

A

( N° 146. )

---

## Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 5 FÉVRIER 1847.

---

Pension au major honoraire BOINE.

---

### EXPOSÉ DES MOTIFS.

---

MESSIEURS,

Par décision du 25 janvier dernier, la Chambre a renvoyé à mon Département une requête par laquelle les autorités et les notables de la ville de Jodoigne réclament en faveur du major honoraire *Boine*, la confirmation effective du grade de major et la mise en disponibilité avec le traitement attaché à cette position.

Cette affaire a été examinée antérieurement et à diverses reprises par le Département de la Guerre.

Le sieur *Boine* n'a jamais fait partie de l'armée; il vint à Bruxelles, en 1830, à la tête des volontaires de Jodoigne; il paya de sa personne pendant les quatre journées de septembre et assista plus tard aux affaires d'Anvers et de Louvain.

Le 25 janvier 1831, il exposa ses titres à la reconnaissance du pays et demanda le grade de major dans les tirailleurs liégeois ou de capitaine de cavalerie. Le Régent, pour le récompenser de ses services, se borna à le nommer major honoraire par arrêté du 16 avril 1831. Ce titre ne lui donnait aucun rang dans les cadres de l'armée.

M. Boine sollicite aujourd'hui le grade effectif de major, c'est une demande à laquelle il est impossible de donner suite. Le mode d'avancement dans l'armée est fixé par une loi et cette loi ne permet pas de conférer des grades effectifs aux personnes qui ne sont en possession que de grades honoraires et qui n'appartiennent pas à l'armée.

Le sieur Boine a rendu des services réels et bien constatés à la cause de l'indépendance nationale. Il se trouve aujourd'hui dénué de ressources et hors d'état, par ses infirmités, de continuer à exercer sa profession de géomètre.

D'accord avec mon collègue de l'intérieur, j'ai exposé au Roi la triste position de cet honorable citoyen, la sympathie avec laquelle sa requête a été accueillie, et, d'après les ordres de Sa Majesté, j'ai l'honneur de présenter à la Chambre un projet de loi destiné à accorder au major honoraire Boine une pension annuelle et viagère de 1,250 fr., à titre de récompense civique.

*Le Ministre de la Guerre.*

PRISSE.

---

## PROJET DE LOI.

---

**Léopold,**

Roi des Belges,

**A tous présents et à venir, salut.**

Vu l'art. 29 de la loi du 24 Mai 1838, sur les pensions militaires.

Voulant reconnaître par une récompense civique les services rendus à la cause de l'indépendance nationale par le sieur Boine (Charles-Joseph), lors des événements de 1830 et de 1831;

Sur la proposition de nos Ministres de la Guerre et de l'Intérieur,

**NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :**

Nos Ministres de la Guerre et de l'Intérieur sont chargés de présenter aux Chambres Législatives le projet de loi dont la teneur suit :

### ARTICLE UNIQUE.

Il est accordé au sieur (Boine Charles-Joseph), major honoraire, une pension annuelle et viagère sur l'État de la somme de douze cent cinquante francs.

Cette pension prendra cours le jour de la promulgation de la présente loi.

Donné à Bruxelles, le 4 février 1847.

**LÉOPOLD.**

Par le Roi :

*Le Ministres de la Guerre et de l'Intérieur,*

PRISSE.

Comte DE THEUX.